

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITES
2020**

13ème exercice

I. Organisation de la CPP

I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1^{er} janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

Plateforme employeurs (PFE) :

AVASAD :	Mme Véronique Bugliari et M. Julien Rosselet ; Mmes Susana Garcia et Fabiana Marsala suppléantes.
HéviVA :	MM. François Sénéchaud et Jean-Luc Andrey ; Mme Céline Fonferrier, suppléante.
FEDEREMS :	MM. David Pinto et Olivier Mottier ; M. Yves Morel suppléant.
FHV :	MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond ; Mme Patricia Albisetti suppléante.

Plateforme travailleurs (PFT) :

APEMS :	Mme Caroline Jobin ; Mme Pascale Maire suppléante.
ASE :	Mme Sylvie Meyer.
ASI :	M. Alberto Mocchi.
Avenir Social :	Mme Vera Huber-Simao remplacée par Mme Mélinda Skopintseva depuis le 01.07.2020.
SSP :	Mmes Vanessa Monney et Christiane Viret ; Mme Maria Pedrosa, suppléante.
SYNA :	M. Thierry Lambelet ; M. Juan Barahona, suppléant.
SUD :	M. Bernard Krattinger ; M. Johnny Rumpf, suppléant.

Durant cette année, la présidence a été exercée par M. Olivier Mottier et la vice-présidence par Mme Vanessa Monney.

Le bureau de la CPP, constitué de la présidente, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni 11 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 13 séances plénières. Il s'est également réuni pour 3 séances spéciales et 4 séances d'information dans le cadre de la demande de soumission d'OSADs à la CCT Santé.

I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il a été reconduit en 2021.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des sous-commissions et des groupes de travail. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement, du budget, des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

Mme Sylvie Thizeau assure la fonction de responsable administrative depuis le 1^{er} octobre 2019.

II. Activités de la CPP

II.1 : CPP

En 2020, les thèmes principaux abordés par la CPP ont été les suivants :

- Bascule et convergence.
- Contacts avec la Cheffe du DSAS dans le cadre des démarches de revalorisation salariale du personnel parapublic, négociations relatives à la pérennisation de la bascule et de la convergence salariale.
- Protocole d'accord 2021 concernant la bascule des salaires de la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois vers la grille salariale de la CCT du personnel de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais (**annexé**)
- Accompagnement des OSADs dans le cadre de la bascule.
- Organisation et suivi de l'étude conduite par HR Bench sur les coûts de la convergence des salaires.
- Suivi et validation des sujets traités en sous-commissions.

La CPP s'est réunie treize fois en 2020.

II.1.1 : Soumissions et démissions

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.4 :

- Pour la FHV : soumission du Pôle Santé de la Vallée de Joux dès le 1^{er} janvier 2020.

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.5 :

- Soumission des EMS de J3C'Group : J3C'EMS SA et Les Novalles SA depuis le 2 septembre 2020.
- Soumission des OSADs Sitex SA depuis le 2 septembre 2020 et Val'Soins depuis le 7 octobre 2020.

140 entités juridiques étaient soumises à la CCT dont 76 sont issues de Héviva, 14 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 11 de la FHV et 31 organisations ou sociétés sans organisme faîtier.

II.1.2 : Adoption d'avenants, d'annexes ou d'interprétation

Pour tenir compte du Protocole d'accord concernant la bascule des salaires de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois dans la grille salariale de la Convention collective de travail du personnel de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais, les modifications suivantes dans la version 2020 de la CCT sont intervenues :

- Article 3.2 CCT san : Modification du texte de l'alinéa 1 et rajout des alinéas 3 et 4.
- Annexe 2 : Intégration des classes HRC dans une nouvelle colonne.

II.1.3 : Organisations sans faïtières

Quatre OSADs ont demandé une soumission individuelle durant le 2^{ème} semestre 2020. Il s'agit de BC Le Soutien, Proxi-Soins, SBV Médical et Groupe Romand de Prévention et traitement des Plaies. Ces demandes étaient toujours en cours d'examen au 31 décembre 2020. Il en va de même de l'OSAD KeyCare ayant déposé une demande de soumission en 2019.

L'OSAD UniqueCare a cessé son activité fin février 2020 et a été reprise par l'OSAD La Source à domicile qui a déposé au deuxième semestre 2020 une demande de soumission individuelle, toujours en cours d'examen au 31 décembre 2020.

II.1.4 Quelques chiffres

22'918 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2020, soit une augmentation de 988 personnes par rapport à 2019, dont 4'602 hommes (20.08 %) et 18'316 femmes (79.92 %). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 5'060 AVASAD, 8'425 HévivA, 1'023 FEDEREMS, 7'014 FHV et 1'396 autres organisations.

II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC), groupes de travail (ci-après : GT) et COPIL

Les sous-commissions, groupes de travail et COPIL ci-dessous se sont réunis durant l'année écoulée :

- SC d'interprétation, de modifications et nouveautés de la CCT / 3 séances.
- SC de suivi des contrôles / 12 séances.
- SC de revalorisation financière des fonctions / 5 séances.
- GT Catalogue des fonctions / 6 séances.
- GT Cliquet / 2 séances.
- COPIL Etude convergence CCT san-HRC / 4 séances.

- SC d'harmonisation de la classification des fonctions / pas de séance.

II.2.1 : Sous-commission d'interprétation, modifications et nouveautés de la CCT

La sous-commission a rédigé les propositions de modification de la CCT 2020 (article 3.2 et Annexe 2).

Elle s'est penchée sur les sujets suivants :

- Article 3.18 CCT Frais de repas et de logement : interprétation de la notion de lieu de travail (sujet toujours en cours).
- Article 3.11 CCT Durée du travail : question de l'intégration du temps d'habillage et de déshabillage (sujet toujours en cours).

II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles

Le 2^{ème} cycle des contrôles a débuté le 1^{er} janvier 2016 et s'est terminé le 31 décembre 2020.

Vu la situation sanitaire et les mesures liées au COVID, le travail de la sous-commission a été passablement bouleversé en 2020.

La séance de Bilan des contrôles 2020, qui devait se tenir début 2021, n'a pas pu être organisée, le bilan des entités contrôlées en 2020 n'a donc pas été établi. Plusieurs contrôles fixés ont dû être annulés et le suivi des dossiers s'est beaucoup ralenti vu les préoccupations sanitaires des établissements.

En 2020 la sous-commission a terminé le suivi du contrôle d'une entité contrôlée en **2017** qui n'avait pas encore reçu d'attestation de conformité. Il s'agit du Foyer Point-du-Jour.

Il en va de même pour deux entités contrôlées en **2018**, l'EMS La Renaissance et l'EMS Château de la Rive.

Le suivi du contrôle de la dernière entité contrôlée en 2018 et n'ayant pas encore reçu d'attestation se poursuivra en 2021. Il s'agit de la Résidence Bourg et OSAD.

Les entités juridiques suivantes contrôlées en **2019** ont reçu une attestation de conformité en 2020 : AVASAD, diabètevaud, EMS Le Phare Elim, Fondation Duc, Fondation Les Baumettes, Résidence L'Eaudine, EMS Château de Corcelles, ABSMAD, Fondation Meillerie, Institution de Lavigny, Fondation Château des Novalles, Résidence Grande Fontaine, Fondation de la Plaine, EMS Le Home Les Pins, OSAD SSJN Gottaz, EMS La Terrasse et OSAD Fondation La Primerose et Fondation du Midi.

Le suivi de quatre établissements contrôlés en 2019 (Pôle Santé du Pays d'Enhaut, Fondation Boissonnet, Cogest'EMS et Ligue Vaudoise contre le Cancer) se poursuivra en 2021.

Pour **2020**, onze contrôles étaient prévus, terminant ainsi le 2^{ème} cycle de contrôles : trois établissements FHV, six HévivA, un FEDEREMS et une OSAD.

Les entités suivantes contrôlées en 2020 ont reçu une attestation de conformité en 2020 : Ensemble Hospitalier de la Côte, Fondation Commandant Baud, et EMS Clair Vully.

Le suivi des contrôles des quatre établissements suivants se poursuivra en 2021 : Les Soins Volants, Fondation de Nant, EMS La Résidence et Résidence La Girarde.

Quatre contrôles prévus ont dû être annulés vu les mesures de protection sanitaire liées au COVID et seront replanifiés en 2021 : Fondation Gambetta, HIB Payerne, Résidence Odysse et Home Salem Eben Hézer.

Une OSAD a reçu une amende comme sanction administrative. Trois établissements ont reçu une amende pour récidive.

Le 3^{ème} cycle de contrôles qui devait être organisé fin 2020 et débiter le 1er janvier 2021 n'a pas encore pu être mis en place vu les mesures liées au COVID 19.

II.2.3 : Sous-commission de la revalorisation de la rémunération des fonctions

Cette sous-commission avait le mandat de rédiger une feuille de route comprenant les étapes de la mise en œuvre d'une étude sur les coûts de la convergence ainsi que d'élaborer une proposition d'accompagnement des entités soumises non signataires (OSADs, Réseaux de soins). Ses travaux ont permis à la CPP de mandater la société HR Bench pour l'étude sur les coûts de la convergence et de mettre sur pied un COPIL pour le suivi de cette étude intégrant un représentant du DSAS.

La séance d'information prévue pour les entités soumises non signataires a dû être annulée en raison des mesures liées au COVID 19. Une documentation expliquant de manière détaillée

le mécanisme de bascule par écrit et par tutoriel ont été organisés. Une FAQ a également été produite afin de répondre aux principales interrogations des entités soumises. Les coûts relatifs au fonctionnement du COPIL Etude convergence CCT san - HRC ont été comptabilisés dans cette rubrique (cf. comptes 2020 annexés).

II.2.4 : GT Catalogue des fonctions

Un GT spécifique s'est réuni sur six demi-journées en juillet 2020. Il a finalisé un projet de catalogue des fonctions destiné à être la référence pour chacun des domaines signataires de la CCT san ou des entités soumises à la CCT san dans l'application de la convergence HRC en terme d'enclassement et de salaires. La formation initiale, la formation continue, l'expérience/ancienneté et les responsabilités sont pris en compte.

II.2.5 : GT Cliquet

Ce GT ad hoc a étudié la proposition d'un cliquet pour certaines fonctions pour lesquelles la bascule n'a pas généré (ou très peu) de revalorisation salariale voire les aurait préteritées. Le coût lié à un tel cliquet, évalué à CHF 4.4 millions, a été intégré à la demande de financement de la CPP au DSAS pour la bascule et la convergence et a donné lieu à un financement complémentaire.

II.2.6 : COPIL Etude convergence CCT san - HRC

Un COPIL paritaire et intégrant un représentant du DSAS a été créé pour le suivi de l'étude des coûts de la convergence par HR Bench. Le déroulement de l'étude est prévu en deux phases :

La collecte de données auprès d'entités pilotes.

L'envoi d'un questionnaire et une récolte de données auprès de tous les établissements soumis à la CCT.

La première phase était encore en cours au 31 décembre 2020.

II.2.7 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions

La SC d'harmonisation de la classification des fonctions ne s'est pas réunie en 2020.

Les coûts relatifs au fonctionnement du GT Catalogue des fonctions ont été comptabilisés dans cette rubrique (cf. comptes 2020 annexés).

II.3 : Perception de la contribution professionnelle

La perception de la contribution professionnelle a été gérée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des quatre associations faïtières patronales et des 31 sociétés sans organisme faïtier, soit un total de 140 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 332'812.20 en augmentation de 3.7% par rapport à l'exercice 2019. La CPP a apprécié le respect, par les employeurs, des délais de réponse aux courriers et de paiement des factures.

II.4 : Convention collective de travail (CCT)

La CCT 2020 a été imprimée à 7'500 exemplaires avec un encart contenant le Protocole d'accord sur la bascule des salaires 2019-2020. Elle a été distribuée dans les 4 faitières, les 31 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales.

L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP (www.cctsan-vaud.ch).

III. Comptes et bilan de la CPP

Bilan au 31 décembre 2020, compte d'exploitation de l'exercice 2020, annexe de l'exercice 2020 et rapport des contrôleurs des comptes.

Annexés